

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fête de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. Claude JAY, Maire.

Etaient présents

JAY Claude, THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, ABONDANCE Chantal, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés

Aurélien ASTRE, qui a donné procuration à Noëlla JAY Christelle, ARNAUD Frédéric, SOLLIER Myriam

Florian HURY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 mars 2021 Date d'affichage : 23 mars 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 26 votants :27

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

DCM-2021-03-03-29-043 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DEC-2021-01423/02/2021

La Sogevab est autorisée à vendre du matériel du centre sportif de Val Thorens à savoir : une structure gonflable type faucheuse prix de vente : 2000 € (valeur comptable 2000 €); une structure gonflable type Wipe out prix de vente : 2000 € (valeur comptable 2500 €); une structure gonflable enfant prix de vente : 1000 € (valeur comptable 2863 €). Les sommes seront épargnées et participeront à l'achat de matériel pour le futur centre sportif de Val Thorens.

DEC-2021-01523/02/2021

Est renouvelée, pour l'année 2021, la cotisation au Gida Moûtiers – Bozel pour un montant de 14 959 €. L'association a pour objectif principal de définir, proposer et mettre en œuvre une politique agricole propre aux 2 cantons de Moûtiers et Bozel. Cette politique visera l'amélioration du revenu agricole et des conditions de vie des agriculteurs.

DEC-2021-01623/03/2021

Est renouvelée, pour l'année 2021, la cotisation d'un montant de 2 500 €, au dispositif Villes et villages amis des équipes de France porté par la Fédération Française de Ski. L'engagement d'une commune comme « Ville et Villages Amis des Equipes de France » cimente sa volonté de soutenir les Equipes de France de Ski et de Snowboard, formalise son engagement à perpétuer l'excellence française et consacre le rôle important des Equipes de France dans l'activité et l'attractivité de la montagne française. Il permet par ailleurs de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur du développement du ski de compétition en particulier, et du ski en général. Cet engagement a enfin vocation à faire connaître et valoriser les communes qui soutiennent la pratique du ski et/ou qui s'engagent directement dans l'organisation d'événements.

DEC-2021-01725/02/2021

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Nathalie MARTY RIEUL, responsable Etablissement Français du Sang pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : Les lundis 12 avril – 27 septembre – 15 novembre 2021 de 7h00 à 14h00 pour la collecte de sang

DEC-2021-01801/03/2021

Est renouvelée, pour l'année 2021, la cotisation d'un montant de 225€, au Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Le label délivré par le CNVVF récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal.

DEC-2021-01901/03/2021

Est renouvelée, pour l'année 2021, la cotisation d'un montant de 4823,51 € à l'ANEM. L'Association travaille avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

DEC-2021-02003/03/2021

Est approuvé le contrat de location passé avec M. Aymeric Daligaut pour l'appartement 1 au Koutère au Chef-Lieu.

DEC-2021-02104/03/2021

Est approuvé le marché d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers pour les lots 3, 5 et 6 avec les entreprises suivantes :

Lot 3 – Charpente – Ossature bois – Couverture – Zing - Bardage – SECAF pour un montant de 832 344,06 \in HT

Lot 5 – Menuiseries extérieures PVC/ALU – RELLIER pour un montant de 145 720,00€ HT

Lot 6 – Menuiseries bois – RELLIER pour un montant de 211 575,10€ HT."

DEC-2021-02204/03/2021

Est approuvé le marché d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers pour les lots 2, 8, 10, 11, 12 et 13 avec les entreprises suivantes :

Lot 2 − Déconstruction − Gros œuvre − CHABERT PAUL pour un montant de 343 800,00 € HT Lot 8 − Cloisons − Doublages − Plafonds − Peinture − SARL GAUTHIER pour un montant de 355 197,30 € HT

Lot 10 – Carrelages - Faïences – A TOUS CARREAUX pour un montant de 131 535,90 € HT

Lot 11 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – SANITHERM pour un montant de 422 696,10 \in HT

Lot 12 - Electricité - Courants faibles - SOGEC pour un montant de 209 920,20 € HT

Lot 13 - Serrurerie - SOUDEM CONSTRUCTION pour un montant de 28 700,00 € HT"

DEC-2021-02305/03/2021 :

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Jérémie NOTTER, responsable section DE lycée Ambroise Croizat pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, à titre gratuit : le lundi 15 mars 2021 de 7h00 à 9h00 pour le test d'entrée de la section DE du lycée de Moûtiers

DEC-2021-02408/03/2021

Est approuvée l'indemnisation d'Axa d'un montant de 8 933.78€ concernant le dommage relatif à la barrière situé passage du Tougne le 27 février 2020. Le montant total du sinistre s'élève à 8 933.79€ il est donc entièrement remboursé.

DEC-2021-02508/03/2021

Est approuvé l'avenant 1 au lot 1 du marché de travaux de construction d'un réservoir de 250 m3 à Béranger avec les entreprises BRAISSAND et SCHILTE TP, ayant pour objet des travaux complémentaires pour un montant de 12 629,92€ HT.

DEC-2021-02609/03/2021

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Nicole CHAUDAN, membre syndicat CGT du personnel communal pour la mise à disposition de la salle des associations à titre gratuit : le lundi 22 mars 2021 de 13h30 à 17h30 pour une réunion

DEC-2021-027 10/03/2021

Est renouvelée, pour l'année 2021, la cotisation d'un montant de 1 200 € à Alliance dans les Alpes. Grâce à ce réseau les communes peuvent s'inspirer des expériences d'autres communes alpines et bénéficier sans bureaucratie de connaissances organisationnelles, d'un accompagnement technique et d'un soutien financier. Ce travail en réseau leur permet de lancer des projets utiles et porteurs d'avenir qui ont un impact dans la commune et au-delà.

DEC-2021-028 10/03/2021

Sont approuvées les conventions passées avec l'Agibel pour la location d'un garage du 30/11/2020 au 30/11/2021 moyennant un loyer mensuel de 64 € et la location d'un appartement C77 du 1er octobre au 31 décembre 2020 pour un loyer mensuel de 700 € TTC.

DEC-2021-02910/03/2021

Est accepté le don pour les écoles de 500 € du Gaec Montagard FERRER en remerciement des terrains pâturés durant l'été 2019 dans le secteur de Villarenger.

DEC-2021-03010/03/2021

Est approuvé le bail passé avec Fabien Osuna pour la location de l'appartement PLC 10 du 1er février au 30 juin 2021. Le loyer mensuel est de 160 \in par mois auquel s'ajoute un forfait de charges de 30 \in par mois.

DEC-2021-03111/03/2021

Est approuvée la convention d'occupation du domaine du domaine public passé avec Météo France pour l'occupation de la parcelle JO254 à St Martin de Belleville. Le loyer annuel est de 150 €.

DEC-2021-03216/03/2021

Est approuvée la convention d'occupation du domaine du domaine public passé avec la communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour l'occupation à titre gratuit du hangar à boues de l'ancienne station d'épuration des Menuires située sur la parcelle 257 AB 050.

DEC-2021-03316/03/2021

Est approuvée la convention d'occupation du domaine du domaine public passé avec le club des sports des Menuires pour l'occupation de la montagnette du plan d'eau des Bruyères cadastrée 257 AL 30. La présente convention est consentie pour une durée de 12 ans à partir du 1er Juin 2020 pour un forfait annuel de 306 €.

DEC-2021-03419/03/2021

est approuvé :

- le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour la construction de logements saisonniers aux Menuires.
- Le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 3 181 242 € HT.
- Le plan de financement faisant apparaître les participations financières suivantes : la subvention de la Région auvergne Rhône alpes pour 400 000 € et une aide dans le cadre du plan de relance de l'Etat d'un montant de 1 826 987 €.
- de l'autofinancement pour un montant de 954 255 € HT (30 %) Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DEC-2021-035 19/03/2021

est approuvé :

- le dépôt de dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2021 pour l'extension du système de vidéo protection et du centre de supervision urbain (tranche 3).
- Le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 617 701€ HT.
- Le plan de financement faisant apparaître les participations financières au titre du FIPD pour un montant demandé de 494 160 € (80 %)
- L'autofinancement d'un montant de 123 541 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

DCM-2021-03-03-29-044 Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animation des stations de la commune

Rapport 2019/2020 de la Sogevab au concédant et approbation des tarifs 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 1411-3 du Code Général dispose :« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'en application de ces dispositions, la SOGEVAB, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos.

Le rapport de gestion clos au 30 septembre 2020 et les propositions de tarifs pour la saison 2021/2022 sont présentés à l'assemblée par Monsieur Marc HUDRY, directeur de la Sogevab. Ce dernier remercie le conseil municipal pour le maintien, malgré la situation sanitaire, du projet de reconstruction du centre sportif de Val Thorens.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- O De prendre acte de ces documents,
- D'approuver le rapport de gestion clos au 30 septembre 2020
- D'approuver la proposition de tarifs pour 2021/2022
- O D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-045 Demande de subvention au titre du plan "France Relance" : rénovation énergétique de bâtiments publics en Cœur de Tarentaise en 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le plan gouvernemental "France Relance" comprend un volet significatif relatif à la rénovation énergétique des équipements publics. Outre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) "classique", qui compte parmi ses priorités la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, les préfets disposent d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée aux projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics qui justifient la réalisation d'une baisse de la consommation d'énergie de 40% en 2030, 50 % en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence postérieure à 2010.

De plus, la Banque des Territoires propose aux collectivités locales un prêt "intracting", dispositif financier qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il est intéressant de saisir cette opportunité pour solliciter une subvention, voire un prêt de la Banque des Territoires si le projet est éligible, au titre d'un projet commun de rénovation de quatre bâtiments prêt à démarrer en 2021 :

- la rénovation énergétique de la Maison de la Coopération Intercommunale (MCI) à Moûtiers, sous maîtrise d'ouvrage de la CC Cœur de Tarentaise
- la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Salins-Fontaine, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Salins-Fontaine
- la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Saint-Jean-de-Belleville, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Les Belleville
- la rénovation énergétique du bâtiment du centre de secours, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Les Belleville.

Les travaux de rénovation projetés sont récapitulés dans le plan de financement prévisionnel, susceptible d'être adapté par la suite.

Il est ajouté qu'en cas d'obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet, une décision budgétaire modificative sera soumise au conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet présenté
- O D'approuver M. le Maire ou son représentant à solliciter de l'Etat, et de tout organisme public, toutes subventions et tous emprunts en vue de la réalisation de ce projet
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-046 Approbation de la modification statutaire du SEET

Monsieur Georges DANIS rappelle au conseil municipal les articles L 5211-5 à L 5211-5-1 et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Georges DANIS porte à la connaissance du conseil municipal que, suite aux délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes de Grand Aigueblanche (le 1^{er} août 2019), la Léchère (le 20 septembre 2019), Les Belleville (le 23 septembre 2019), Salins-Fontaine (le 23 septembre 2019) , et Tours en Savoie (le 8 août 2019), un arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) et approuvant les statuts correspondants a été pris en date du 21 octobre 2019, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Que la Commune de Bozel a demandé son adhésion au SEET.

Que le Comité Syndical du SEET, réuni en séance plénière le 10 février 2021, a délibéré en faveur de l'adhésion de la Commune de Bozel au SEET à compter du 1^{er} juin 2021 et a approuvé l'extension du périmètre de compétence du SEET et la modification de la composition du Comité Syndical à compter de cette date

Il est donc présenté le projet de statuts modifié du Syndicat Intercommunal de l'Energie dénommé « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » (SEET)

Dont les grands points sont :

Objet du syndicat : Le Syndicat a pour objet d'exercer en lieu et place des collectivités membres, les compétences résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité, en vertu des dispositions de l'article L2224-31 du CGCT.

Ces compétences s'exercent sur le territoire des collectivités membres et concernent les secteurs d'exploitation des régies historiques, à savoir, la régie d'Electricité d'Aigueblanche,

La régie d'Electricité du Morel, la régie d'Electricité de Petit Cœur, la régie d'Electricité de Tours en Savoie, la régie d'Electricité de Fontaine le Puits, la régie d'Electricité de Villarlurin et la régie d'Electricité de Bozel.

- Siège du syndicat : 646, Rue du Plan du Truy, 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE
- Durée : Sans durée.
- Comité Syndical :

Chaque commune dispose de 2 délégués et de sièges supplémentaires en fonction du nombre de MWh distribués sur son territoire historique et comptabilisé aux points de livraison HTA selon la fourchette suivante :

De 2 500 MWh à 10 000 MWh
 De 10 001 MWh à 15 500 MWh
 De 15 501 MWh à 30 000 MWh
 : +3 délégués
 : +4 délégués

Les communes disposant seulement de 2 délégués titulaires désigneront 1 délégué suppléant.

Les variations en termes de MWh constatées en cours de mandat n'affectent pas le nombre de délégués. Le nombre de délégués et leur répartition par commune est recalculé lors de chaque renouvellement de conseils municipaux en fonction du nombre de MWh distribué au 31 décembre de l'année N-1.

La représentation des communes au sein du comité syndical est fixée comme suit :

Commune du Grand Aigueblanche

(Régie d'Aigueblanche & du Morel)
Commune de Bozel (Régie de Bozel)
Commune de la Léchère (Régie de Petit Cœur)
Commune de Tours en Savoie (Régie de Tours en Savoie)
3 délégués
3 délégués

- Commune de Salins Fontaine (Régie de Fontaine le Puits) :

2 délégués et 1 suppléant

- Commune des Belleville (Régie de Villarlurin) :

2 délégués et 1 suppléant

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- O D'approuver l'adhésion de la commune de Bozel au « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » au 01/06/2021 ;
- O D'approuver la modification des statuts du « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » et l'extension de son périmètre de compétence, tels que présentés et annexés à la présente délibération à compter du 01/06/2021
- O D'approuver les modalités de transfert telles que prévues dans la délibération du comité syndical du SEET
- De demander à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville de prendre l'arrêté portant modification du Syndicat Intercommunal « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE »au 01/06/2021
- O D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- O'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-047 Convention d'occupation du domaine public consentie à Savoie Connectée pour l'installation d'armoire dans le cadre de la mise en place de la fibre

Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire en charge de l'occupation du domaine public, rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2111-1 du CG3P font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public; soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire en charge de l'occupation du domaine public, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la société Savoie Connectée, dans le cadre du développement des installations de réseau de communication électronique, sollicite la signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle AM 496 « Le forum » à Val Thorens.

La mise à disposition est consentie pour 25 ans à compter de la signature de la convention par les deux parties, pour une redevance annuelle de 44.43 € pour les deux armoires.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- O D'approuver la convention proposée par Savoie connectée pour l'occupation sur la parcelle communale ci-dessous désignée et aux conditions principales précisées
- O Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM-2021-03-03-29-048 Proposition de signature de convention avec l'ADRETS

Madame Donatienne THOMAS, adjointe à la vie sociale, porte à la connaissance du conseil municipal que l'Association pour Le Développement En Réseau Des Territoires Et Des Services (ADRETS) est une association loi 1901 dont l'objet est de développer l'accessibilité des services en zone rurale de montagne, de favoriser et animer l'échange d'expériences entre les territoires et d'accompagner les stratégies et les projets de territoires. Son périmètre d'intervention est le massif des Alpes (9 départements sur 2 Régions).

Les 9 espaces saisonniers et MSAP de Tarentaise, du Beaufortain et du Val d'Arly travaillent depuis 2003 en partenariat. La mission d'animation étant historiquement assurée par le CBE d'Albertville jusque fin 2018. Depuis la disparition de ce dernier, le réseau a manifesté le souhait de s'appuyer de nouveau sur une ingénierie pour coordonner l'animation du groupe. Dans ce contexte, l'ADRETS a formulé une proposition d'intervention en tenant compte des besoins exprimés par chaque structure.

Après une année « test » de fonctionnement en 2020, l'ensemble des membres étant satisfaits, il est proposé de maintenir le fonctionnement et l'animation avec l'adrets en signant une convention de prestation d'animation pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, l'ADRETS s'engage à :

- Organiser des réunions régulières d'échanges de pratiques entre les espaces saisonniers/MSAP de Tarentaise du Beaufortain et du Val d'Arly (jusqu'à 4 dans l'année);
- Animer une liste de discussion entre espaces saisonniers afin de poursuivre les échanges en dehors des réunions ;
- Réaliser une veille régulière sur les actualités et les financements pouvant intéresser les espaces saisonniers ;
- Favoriser la réalisation de projets communs entre espaces saisonniers sur des sujets répondant à leurs besoins, par exemple : partenariats Mer-Montagne, charte employeur, portail emploi....

En contrepartie, la mairie s'engage à :

- Adhérer à l'ADRETS en versant une cotisation annuelle de 100 euros ;
- Verser à l'ADRETS, en contrepartie de la prestation d'animation : la somme annuelle de 900 euros ;
- Participer autant que possible aux réunions d'échanges de pratiques organisées dans le cadre de cette mission d'animation.

Considérant que l'ADRETS facilite le travail des espaces saisonniers régulièrement, qu'il a déjà permis l'obtention de subventions importantes et sous réserve qu'il remplisse ses obligations contractuelles, et sur proposition de la commission vie communale, culturelle, patrimoine et relation avec les associations,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- O Approuver la signature de convention pour une durée de 3 ans
- O De prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2021, 2022 et 2023.

 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-049 Convention de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS au lieudit « Le Mollard » pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique

Monsieur André BORREL, adjoint au maire délégué aux travaux porte à la connaissance du conseil municipal que la société ENEDIS, dans le cadre de l'implantation d'ouvrages électriques distribution publique, sollicite la signature d'une convention de mise à disposition sur la parcelle ci-après :

SECTION	NUMERO DE PARCELLE	LIEUDIT
G	1261	Le Mollard

Les droits consentis à ENEDIS sont principalement, et entre autres :

- . Occuper le terrain d'une superficie de 25 m², par l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Ceux-ci font partie de la concession et seront à ce titre entretenus et renouvelés par ENEDIS ;
- . Faire passer en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation dudit poste ;
- . Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoin du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- . Un droit d'accès en permanence de jour comme de nuit, la commune garantissant ce libre accès.

En contrepartie des droits ainsi concédés ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de mille euros (1 000 €).

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- o accepter la convention de mise à disposition proposée par ENEDIS sur la parcelle communale ci-dessus désignée et aux conditions principales précisées ;
- O D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-050 Convention de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS au lieudit « Au Decrojuet » pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique.

Monsieur André BORREL, adjoint au maire délégué aux travaux porte à la connaissance du conseil municipal que la société ENEDIS, dans le cadre de l'implantation d'ouvrages électriques distribution publique, sollicite la signature d'une convention de mise à disposition sur la parcelle ci-après :

SECTION	NUMERO DE PARCELLE	LIEUDIT
L	696	Au Decrojuet

Les droits consentis à ENEDIS sont principalement, et entre autres :

- . Occuper le terrain d'une superficie de 15 m², par l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Ceux-ci font partie de la concession et seront à ce titre entretenus et renouvelés par ENEDIS ;
- . Faire passer en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation dudit poste,
- . Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoin du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- . Un droit d'accès en permanence de jour comme de nuit, la commune garantissant ce libre accès.

En contrepartie des droits ainsi concédés ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de cinq cents euros (500 €).

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- accepter la convention de mise à disposition proposée par ENEDIS sur la parcelle communale ci-dessus désignée et aux conditions principales précisées;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-051 Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS au lieudit « Plan Corbet » pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique

Monsieur André BORREL, adjoint au maire délégué aux travaux porte à la connaissance du conseil municipal que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique, sollicite la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles ci-après:

SECTION	NUMERO DE PARCELLE	LIEUDIT
G	49	Plan Corbet
G	1256	Plan Corbet
G	1248	Plan Corbet
G	1261	Plan Corbet
G	1263	Plan Corbet
G	1257	Plan Corbet

G	135	Plan Corbet
G	136	Plan Corbet
G	64	Plan Corbet

Les droits consentis à ENEDIS sont principalement, et entre autres :

- . Établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 226 mètres, ainsi que ses accessoires,
- . Établir si besoin des bornes de repérage,
- . Sans coffret

En contrepartie des droits ainsi concédés ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de deux mille deux cent vingt-six (2 226 €).

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- accepter la convention proposée par ENEDIS sur les parcelles communales ci-dessus désignées et aux conditions principales précisées;
- O D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-052 Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS au lieudit « Au Decrojuet » pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique

Monsieur André BORREL, adjoint au maire délégué aux travaux porte à la connaissance du conseil municipal que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique, sollicite la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles ci-après :

SECTION	NUMERO DE PARCELLE	LIEUDIT
L	696	Au Decrojuet

Les droits consentis à ENEDIS sont principalement, et entre autres :

- . Établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 135 mètres, ainsi que ses accessoires,
- . Établir si besoin des bornes de repérage,
- . Sans coffret

En contrepartie des droits ainsi concédés ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de centre trente-cinq (135 €).

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

 accepter la convention proposée par ENEDIS sur la parcelle communale ci-dessus désignés et aux conditions principales précisées;

O D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-053 Raccordement des eaux usées de La Flachère à la Combe : servitudes de passage dans le tréfonds des parcelles traversées

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et au droit des sols, porte à la connaissance du conseil municipal que la collectivité va devoir s'attacher à acheminer les eaux usées de La Flachère afin d'en réaliser le traitement à la station de filtration de la Combe, conformément à la réglementation en vigueur.

La canalisation d'eaux usées sera donc enterrée dans le tréfonds des parcelles traversées -les fonds servant- telle que figuré sur le plan présenté; Il s'agit d'une servitude régie par les dispositions du Code rural et notamment les articles L 152-1 et R 152-1 et suivants qui confèrent au bénéficiaire -La Commune-, le droit d'enfouir une canalisation et à l'avenir d'accéder au terrain pour son entretien. Les propriétaires traversés s'abstiennent de perturber le fonctionnement de l'ouvrage.

Dans un premier temps, plusieurs accords amiables ont été obtenus.

Monsieur Le Maire rappelle que ces servitudes seront publiées à la publicité foncière à la charge de la collectivité. Un état des lieux sera dressé avant travaux ; Le terrain sera restitué en l'état initial. Les arbres à couper seront débités et rangés sur place.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la nécessité de recourir à l'obtention de convention de servitudes de passage auprès des propriétaires concernés,
- De préciser que lesdites conventions feront l'objet d'une publicité foncière à la charge de la collectivité,
- De préciser que l'acte de servitude sera rédigé sous la forme d'un acte administratif et signé en la forme administrative par l'élu désigné à cet effet par délibération en date du 09 juin 2020, le maire agissant en qualité de notaire,
- De préciser que les frais liés à la rédaction et publication de ces conventions seront à la charge de la collectivité.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-054 Cession amiable par Mme Marguerite ROUX-VOLLON de la parcelle 244 V 392 « La Flachère », et une emprise à détacher de la parcelle 244 V 394

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et au droit des sols, porte à la connaissance du conseil municipal la vente de biens, sis « La Flachère » par

Madame Marguerite ROUX-VOLLON et notamment les parcelles 244 V 392 et 244 V 394. Or, il se trouve qu'un bassin à usage public est implanté de longue date sur la parcelle V 392 et que la voirie enrobée s'étend sur une partie de la parcelle V 394.

C'est dans ce cadre que la collectivité a souhaité acquérir à l'amiable auprès de Madame Marguerite ROUX-VOLLON, laquelle a accepté la proposition, à la fois l'emprise de la parcelle V 394 destinée à régulariser l'élargissement de la voie communale, et, la totalité de la parcelle V 392, soit 18 m2.

Cette emprise à détacher de la parcelle V 394 fera l'objet de l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'acquérir des biens définis, ci-avant, situés en zone Ua, au prix de 5 € le m2 ; les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité.
- D'approuver la vente telle que présentée ci-avant, avec Madame Marguerite ROUX-VOLLON,
- O De préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé sous la forme d'un acte administratif et signé en la forme administrative par l'élu désigné à cet effet par délibération en date du 09 juin 2020, le maire agissant en qualité de notaire,
- De préciser que les frais d'arpentage et d'acte, liés à cet échange, seront à la charge de la collectivité.
- D'inscrire les sommes au budget.
- O D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-055 Groupement de commande pour l'exploitation des bois dans les forêts publiques pour la dynamisation de l'approvisionnement en bois des scieries de Savoie

Madame Carmen JAY, adjointe au maire déléguée à l'agriculture et à la forêt, porte à la connaissance du conseil municipal que l'ONF souhaite dynamiser l'approvisionnement en bois des scieries de Savoie et de la région, de manière cadencée et en circuit-court, en leur offrant une visibilité à plus long terme sur les stocks de bois disponibles sur le territoire (quantité, qualité, taille...). Pour ce faire, la production de bois façonné doit se développer. Le bois façonné étant exploité directement par le propriétaire, par l'intermédiaire d'entreprises de travaux forestiers (ETF), l'ONF propose aux communes forestières et autres propriétaires de forêt publique, de constituer un groupement de commande afin de coordonner leurs achats de prestations d'exploitation forestière. La convention constitutive de ce groupement est établie pour une durée de 4 ans et définit le périmètre d'achat suivant :

- Abattage
- Débardage
- Cubage
- Remise en état des parcelles après exploitation

Transport des bois

Ce groupement permettra d'assurer un volume d'activité aux ETF sur 4 ans en leur proposant une rémunération supérieure à celle imposée par les scieries, afin de maintenir un emploi local et une qualité de prestation supérieure. De plus, il facilitera les démarches administratives pour l'achat public des collectivités membres.

La participation de notre collectivité à ce projet, se donnant ainsi la possibilité pour les 4 prochaines années de travailler de façon collaborative pour la redynamisation de la filière forêt-bois sur le département, sera un engagement fort

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- O De signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024
- O D'accepter que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021
- O D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-056 Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,

- Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.
- Que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat. Il est d'ailleurs à noter que la commune dispose à ce jour d'un contrat individuel avec Gras Savoye qui pourra être résilié si les conditions financières sont plus favorables.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- O Mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- Acter que 75 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2020.
 Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- O Charger Monsieur Le Maire de transmettre au Centre de Gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-057 Protection sociale complémentaire — Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire et facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Aux termes de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégralité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité (aujourd'hui de 8€) peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes(s) de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- Mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- Prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-03-03-29-058 Approbation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs :

- L'emploi de chargé de la commande publique et de la prospection de subventions. Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :
 - 1. Planifier la commande publique liée à une politique d'achat-
 - 2. Instruire et gérer les procédures d'achat de la collectivité (trouver des solutions en cohérence avec les besoins et contraintes de la collectivité)
 - 3. Prospecter en matière d'aides et subventions, faire de la veille sur les appels à projets français et européens.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 26/11/2020.

Si ces emplois ont vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par des agents contractuels.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De procéder à la création de cet emploi de chargé de mission à la commande publique et à la prospection de subvention au tableau des effectifs,
- De fixer la rémunération en référence :
 - Au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial (IB 444 IM 390), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 4, conformément à la délibération du n° DCM-2020-09-21/181 du 21 septembre 2020,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaires diverses

Monsieur Romain SOLLIER informe l'assemblée que des composts collectifs seront développés dans les villages par la CCCT.

Le Maire Claude JAY